

Département de Vaucluse

Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du 22 janvier 2024

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Madame Cécile Leroy est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20h, le conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Thierry DE CABISSOLE, Bruno CARON de FROMENTEL, Jean-Claude CARRON, Patrick BORRIONE, Françoise LAPLANE, Bruno RUEL, Alain MOREAU, Catherine PLANCHOT, Muriel PHAM-TRONG, Marc ALLORANT, Sylvie BRES, Françoise TRIBEAUDOT, Laurence VIALE-PEYROL, Cécile LEROY

Absents excusés qui ont donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Avant l'ouverture de la séance, Madame Laurence Viale-Peyrol demande à prendre la parole. Elle signale qu'elle a pris la décision de démissionner du Conseil municipal pour raisons personnelles. Elle souhaite s'investir différemment pour le village. Elle enverra prochainement à la mairie une lettre recommandée pour acter sa décision.

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique en Vaucluse au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 11 janvier 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;
- après avoir consulté en date du 19 décembre 2023 le Parc naturel régional du Mont Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition au public des propositions de zones d'accélération du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024, consultables en mairie et sur le site internet de la commune ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Jean-Claude Carron : « Les propositions seront centralisées. Si les communes n'ont pas fait assez de propositions, il sera effectué une nouvelle consultation en 2024. Puis, tous les 5 ans, à compter de 2025, il y aura une nouvelle consultation réalisée pour ajuster les zones d'accélération. »

Dominique Plancher : « Il n'y aura pas de parc photovoltaïque, seuls quelques toits ont été repérés. On aura la même consultation pour tout ce qui concerne l'agri-photovoltaïsme. Nous sommes dans l'obligation de trouver des solutions sur l'énergie renouvelable. Il est préférable que la mairie élabore ses dossiers pour ne pas avoir des axes imposés par l'Etat. »

Alain Moreau : « Y a-t-il eu une consultation du public ? »

Dominique Plancher : « Les informations ont été affichées sur les panneaux publics et le site internet de la commune. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc naturel régional du Mont Ventoux qui dispose de moyens SIG).

En annexe à la délibération du 22 janvier 2024 du conseil municipal de Venasque désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sera joint le document de consultation du public.

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 30 novembre 2023, a donné un avis favorable au projet soumis aujourd'hui au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement et de l'Aménagement du Numérique dite loi ELAN

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Considérant le projet Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux reçu en mairie que le 05 janvier 2024,

Thierry de Cabissole : « L'ensemble des conseillers a reçu le document. L'élaboration d'un dossier d'attribution prend en compte de nombreux critères matériels et personnels. Dans ce plan intercommunal, on voit comment fonctionne la commission d'attribution : les quotations, les priorités... à l'échelle de l'EPCI. Il y a des pondérations. »

Jean-Claude Carron : « Est-ce qu'il y a des logements sociaux à Venasque ? »

Thierry de Cabissole : « oui, il y en a 3. »

Dominique Plancher : « A partir de 3500 habitants, le nombre de logements sociaux est beaucoup plus important avec des listes d'attente. Sur notre commune, notre gestion est beaucoup plus simple. »

Patrick Borrione : « Je croyais que la mairie était indépendante dans la gestion des logements sociaux ? »

Dominique Plancher : « Oui, nous sommes indépendants. »

Patrick Borrione : « Nous, on gère. Nous ne sommes pas soumis à cette gestion. »

Sylvie Bres : « Il y a un intérêt à mutualiser ce service au niveau intercommunal. La Cove est représentée dans les instances d'attribution. Les demandes sont gérées par le gestionnaire du parc de logements sociaux. Les demandes sont nombreuses. La commune est encore indépendante. »

Dominique Plancher : « Nous ne sommes pas concernés car nous gérons totalement nos 3 logements. Avec le nombre de 3 logements sociaux, notre commune est bien équipée. »

Bruno Ruel : « Nous ne sommes pas obligés de posséder des logements sociaux car nous ne sommes que 1000 habitants. »

Thierry de Cabissole : « Nos logements sociaux sont de qualité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Maire, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	91 000.00 €	36.70 %
Région			
Département	CDST	105 656.60 €	42.60 %
Auto-financement			
Fonds propres		50 328.40 €	20.70 %
Emprunt			
Total HT		246 985.00€	100.00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2025

Dominique Plancher : « Le projet est présenté à la Cove, en commission, en présence des 25 communes et du Sous-Préfet. Nous défendrons ce projet d'utilité publique. Sur cette action, nous avons demandé le CDST du département et si nous obtenons les 91 000 € demandés, le projet sera bien financé. »

Patrick Borrione : « L'estimation a été arrêtée à quel moment ? »

Dominique Plancher : « Au moment de l'APD. »

Jean-Claude Carron : « A-t-on une chance de percevoir cette subvention ? »

Dominique Plancher : « Ca dépend. Les subventions sont à diviser entre toutes les communes qui en auront fait la demande. »

Alain Moreau : « Les travaux seront réalisés sur 5 mois ? »

Dominique Plancher : « Oui, c'est pourquoi nous avons décalé les travaux à novembre 2024 car en juin, il y a les élections et nous avons besoin de la salle Romane et s'en suit la saison estivale. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 246 985.00 € HT,

D'APPROUVER le plan de financement exposé,

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat notamment la DSIL et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Marc Allorant : « Il y aura 3 antennes dont une qui se dirige vers le Quinsan/Rocher. Il faudra faire baisser la puissance de l'antenne qui sera orientée vers l'établissement. »

Dominique Plancher : « C'est l'étude réalisée à la demande du Cerfa qui pourra indiquer si l'intensité doit être baissée. Des mesures seront effectuées. A ce jour, nous utilisons le signal des antennes des villages voisins. Nous faisons partie des 6 communes de Vaucluse qui possédons des zones blanches.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée F 319, sise chemin des Aires, appartenant à la mairie, à côté du parking du tennis,
DE MISSIONNER la société FREE MOBILE pour l'implantation de cette infrastructure,
D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'implantation de cette infrastructure,
DE DELEGUER à FREE MOBILE le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation de cette infrastructure,
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

7. Délibération pour l'implantation d'une antenne-relais : signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la parcelle F 319

Rapporteur : Dominique PLANCHER

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités d'une convention d'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cet équipement technique.

L'emplacement déterminé pour l'installation de l'antenne-relais est le stade, chemin des Aires. La superficie louée est de 35 m².

La redevance annuelle est de 2000 €.

La convention est prévue pour 12 ans.

Chaque élu a été destinataire de la convention d'occupation du domaine public.

Alain Moreau : « Samedi, j'étais à l'église avec les entreprises. C'est une sécurité que de reprendre les chéneaux sur le toit. Il faut assainir la façade intérieure et extérieure avant la pose du retable. On ne pouvait pas chiffrer ces travaux avant le démontage du retable. Il sera également nécessaire de prévoir une coloration du sous-bassement du retable. »

Patrick Borrione : « La subvention est de quel ordre ? »

Dominique Plancher : « Elle est de 40% en provenance de la DRAC. »

Sylvie Bres : « Y a-t-il eu plusieurs demandes de devis ? »

Alain Moreau : « Nous avons effectué 4 demandes. Je n'ai obtenu que 2 retours. Nous avons retenu l'entreprise recommandée par la DRAC et les Monuments Historiques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER la réalisation des travaux d'assainissement et de mise au propre de la paroi avant la repose du retable,

DE VALIDER le devis de l'entreprise « RJ Rénovation Jashari » pour un montant de 7167.67 € HT, pour les travaux intérieurs de la chapelle,

DE VALIDER le devis de l'entreprise « RJ Rénovation Jashari » pour un montant de 2160.00 € HT, pour les travaux extérieurs de l'église,

DE SOLLICITER la DRAC afin d'obtenir une subvention pour ces travaux,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document utile.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

9. Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

Rapporteur : Bruno RUEL

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La commune de Venasque organise un marché tous les vendredis du dernier vendredi de mai au dernier vendredi d'août de 18 heures à 22 heures. Le marché se tient entre le porche et la mairie (Grand'Rue) et dans la rue des Bouviers.

Le marché est ouvert aux producteurs locaux, produits agricoles, alimentaires, artisanaux.

Article 2 – Modalités d'inscription et de règlement

Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra au préalable adresser un dossier d'inscription avec toutes les pièces justificatives.

Les demandes d'attribution de participation doivent être formulées par écrit au Maire et comporter pour tous les demandeurs :

- Les noms et prénoms du ou des postulant(s)
- Date(s) et lieu(x) de naissance,
- Adresse(s),
- Activité(s) précise(s) exercée(s) et la catégorie,
- Les caractéristiques à savoir le métrage linéaire souhaité et les besoins en électricité.
- Les dates de présence envisagées
- Le présent règlement daté, paraphé et signé

Les conditions à remplir pour pouvoir obtenir un emplacement sur le marché :

- avoir au moins 18 ans
- être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne ou être étranger en situation régulière
- être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre national des entreprises (RNE) pour une activité commerciale non sédentaire.

Documents à joindre pour la demande d'emplacement :

- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou justificatif d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
- Carte de la MSA pour les producteurs
- Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle qui couvre, au titre de l'exercice de la profession du commerçant et de l'occupation d'un emplacement sur les marchés, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels aux tiers
- Si un commerçant exerce une activité ambulante uniquement sur les marchés de la commune où est situé son domicile ou son établissement principal, il n'est pas dans l'obligation de détenir la carte de commerçant ambulancier.

Autres obligations des commerçants :

- accepter la place attribuée,
- demeurer sur le marché pendant toute sa durée, sauf nécessité absolue de le quitter,
- acquitter les droits de place conformément aux tarifs en vigueur ;
- tenir très propre l'emplacement occupé

Aucune responsabilité ne pourra être retenue ni de recours engagé contre la commune en cas d'accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait du marchand, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises) pour quelque cause que ce soit.

Seul le marchand assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 3 – Emplacement

Les emplacements sont définis par l'organisateur. Les exposants sont placés par leur ordre d'arrivée. Les stands ne doivent pas dépasser 4 mètres linéaires. Les places sont attribuées en fonction de l'assiduité, de la taille du stand et du besoin d'électricité. Les professionnels dits assidus gardent dans la mesure du possible leur emplacement pendant la saison.

L'occupation d'un emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée par simple décision de l'organisateur.

Seuls seront admis sur le marché, les véhicules indispensables à la vente.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises, parasol...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement de tous les marchés de l'année en cours.

Article 10 – Nature des ventes

Il est interdit au titulaire de l'emplacement de modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation. Le nombre de commerces ou d'activités pourra être limité en fonction de l'équilibre commercial.

Article 11 – Annulation - Absence

Pour une meilleure organisation, en cas d'empêchement, il est conseillé de prévenir l'organisateur au 04.90.66.02.93 ou au 06.71.62.26.30 ou par courriel : mairie@mairievenasque.fr, 24h avant.

Article 12 – Exclusion

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement porte atteinte à l'organisation du marché ou à l'ordre public.

Article 13 – Respect et acceptation du présent règlement

Tout manquement aux dispositions prévues par le présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive du marché sans indemnité.

Muriel Pham-Trong : « Il y a eu plusieurs formules dans l'organisation du marché. Le marché dans la rue n'a pas perduré par la suite du Covid. Le marché était sporadique. Nous avons changé pour une installation du marché le matin, sur la place des Tours. Cela n'a pas été concluant. Une refonte du marché est nécessaire. Nous avons écouté les commerçants, les exposants... Un retour dans le centre du village et le vendredi soir avec une nouvelle organisation sont prévus. »

Laurence Viale-Peyrol : « A-t-on des informations sur la création d'un marché de producteurs à Saint-Didier ? Il est prévu le vendredi soir. »

Dominique Plancher : « Nous allons nous renseigner auprès de la Mairie de Saint-Didier. Dans le règlement, il faudra rajouter la rue des Bouviers de façon permanente. Le Barri est une option de prolongement. »

Bruno Ruel : « Une fermeture à 22h30, l'été, c'est tôt. »

Dominique Plancher : « C'est difficile de faire clôturer à 22h30. »

Laurence Viale-Peyrol : « ils vont régler au mois. Est-ce que l'emplacement est réservé ? Pour ceux qui ne viennent pas de façon régulière, comment cela se passe-t-il ? »

Muriel Pham-Trong : « L'espace est moins étalé. Ce sera moins visible s'il y a un absent. Cela se déroulera sur un espace plus restreint donc cela ne désorganisera pas le marché. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les termes du règlement du marché estival,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché estival.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15